

RETRAITES DES IEG

La CTA, entre « infox » et réalité !

En 2004, EDF et GDF se transforment en sociétés anonymes qui doivent intégrer les normes comptables des S.A. cotées en bourse, notamment provisionner les charges de retraite que les deux entreprises financent seules. Pour éviter que les bilans d'EDF et GDF ne soient « plombés », le régime de retraite des IEG est adossé au régime général et son financement modifié. Parmi d'autres modalités, la « CTA », contribution tarifaire d'acheminement, est créée.

Cela s'est produit en TOUTE NEUTRALITE pour le client final !

Pourtant, la CTA est devenue une cible facile pour tous ceux qui, depuis des années, veulent détruire le régime spécial de retraite des IEG. L'Etat lui-même se rend régulièrement coupable de cette véritable « infox » !

Peux-tu m'expliquer ce qu'est la CTA ?



La CTA a été créée dès 2005, intégrée dans l'abonnement, puis les consommateurs l'ont vue apparaître distinctement en 2010 sur leurs factures ELEC et GAZ.

Elle finance une partie du coût estimé de notre adossement aux régimes de retraite de droit commun (régime général de base géré par la CNAV et régimes complémentaires gérés par AGIRC-ARRCO), ainsi que les droits à la retraite acquis par les agents dans les activités régulées avant 2005.



Peux-tu être plus précis ?



Avant que l'électricité et le gaz ne soient livrés à la concurrence comme de vulgaires marchandises et qu'EDF et GDF ne soient transformées en SA en 2005, les sommes affectées aux retraites étaient provisionnées dans les comptes des entreprises, ce qui pesait dans leurs bilans financiers.

A partir de 2005, les cotisations pour les retraites sont isolées et transférées au régime général. Pour gérer cela, un organisme dédié a été créé : la CNIEG (caisse nationale des industries électriques et gazières).





Que sont devenues les sommes affectées à la retraite avant 2005 ?

Les cotisations et prestations retraite, antérieures à 2005, ont été transférées à la CNAV sans que cela n'ait eu d'incidence sur les modalités de calcul des droits et des pensions IEG versées.



Pour cela, en application du **principe de « neutralité financière »**, a été estimée en 2004 l'incidence financière sur 25 ans que provoquerait l'adossement « purement financier » du régime des IEG dans le régime général. Ce montant est appelé **droit d'entrée** ou **soulte**.

Les entreprises des IEG ont payé 40% de la soulte dans un premier versement. Les 60% restants sont payés par 20 échéances annuelles jusqu'en 2024. La CTA couvre ces 20 échéances, mais aussi les droits spécifiques acquis par les agents IEG du domaine régulé (transport & distribution) avant 2005.

Le besoin à couvrir par la CTA baissera donc dès 2025 (fin de la soulte), puis au fil des ans, au rythme des décès des retraités qui bénéficiaient des droits spécifiques acquis avant 2005.



Et après 2005, peux-tu préciser en quoi consiste l'adossement ?

L'adossement signifie que la CNIEG reverse au régime général les montants des cotisations que paieraient salariés et employeurs si nous appliquions les règles de droit commun. En contrepartie, le régime général verse à la CNIEG le montant des pensions que les retraités toucheraient s'ils relevaient du droit commun.

Les pensions des retraités IEG intègrent aussi des droits spécifiques. Pour respecter le principe de neutralité vis-à-vis du régime général, ces droits sont donc financés directement par les entreprises.



Le transfert n'a rien coûté au régime général, ni aux salariés du privé !



J'ai compris pour l'adossement au régime général. Mais peux-tu m'en dire plus sur les droits spécifiques ?

Tous nos droits spécifiques IEG (possibilité de retraite avant 62 ans, modalités de calcul des pensions, invalidité, droits familiaux, avantage en nature énergie, accidents du travail/maladies professionnelles...) sont financés par des contributions complémentaires de nos entreprises.

Les cotisations employeurs et salariés sont à ce titre **bien plus élevées qu'au régime général**. Le régime IEG n'est pas financé par une subvention du régime général ou par le budget de l'Etat, et encore moins par une ponction supplémentaire qui serait appliquée aux consommateurs.

Tout notre régime est transparent : il est contrôlé chaque année par le Sénat et régulièrement par la Cour des Comptes.





Depuis la création de la CTA en 2005, des consommateurs se plaignent de payer un coût supplémentaire pour financer nos retraites. **Est-ce vrai, ça ?**



Non ! Ça, c'est une grosse « infox » !

Cela n'a rien changé pour le consommateur final.

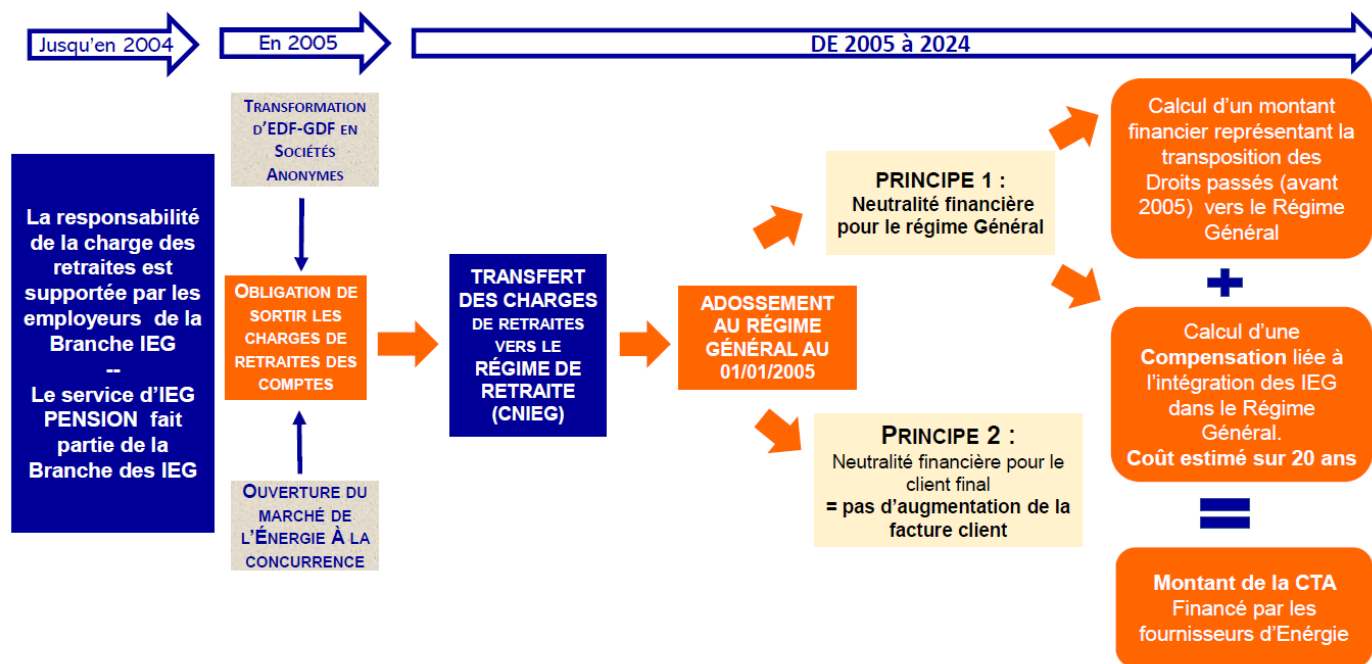
Le principe de neutralité a bien été institué et respecté.

En 2005, le montant de ses factures au tarif est resté équivalent à celui de 2004. Ce sont donc EDF, GDF devenu Engie et les entreprises locales de distribution qui ont financé cette charge par imputation sur leurs chiffres d'affaires.

Avec cette CTA, on affiche qu'une partie de la vente d'énergie est consacrée à payer une part des retraites des agents. **C'est comme quand tu vas chez ton coiffeur : dans le prix de la coupe de cheveux, sont incluses ses cotisations pour financer sa retraite et celle de ses salariés.... Mais lui, ne te fournit pas le détail !**



La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) : pourquoi a-t-elle été mise en place ?



Notre régime, est-il équilibré, déficitaire ou excédentaire ?



Par principe un régime de retraite doit être équilibré. **Le régime des IEG est excédentaire.** Pourquoi ? Notamment parce que les montants issus de la CTA sont supérieurs aux besoins de financement estimés en 2004.

Les taux de CTA sont décidés, tous les 5 ans, par les Pouvoirs publics, dans le cadre des tarifs d'utilisation des réseaux de distribution et de transport d'électricité et de gaz. Les administrateurs de la CNIEG représentant les salariés ont alerté les Pouvoirs publics sur les conséquences d'avoir des taux trop élevés, mais sans grand succès...

A ce jour, notre régime a accumulé 820 millions € d'excédents.



Ces sommes en excédents issues de la CTA, qu'en fait-on ?



Ils contribuent à la trésorerie de l'ACOSS, la caisse nationale des Urssaf, qui pilote la collecte des cotisations et leur redistribution.



Et toi, qu'en penses-tu maintenant après ces explications ?

Le régime des IEG est basé sur un modèle social qui devrait inspirer, plutôt que de vouloir le supprimer !

Tu as d'autres questions ? Transmets un courriel aux administrateurs **Cfdt** qui siègent au conseil d'administration de la CNIEG : **Cfdt-retraiteieg@fce.cfdt.fr**



Le régime des IEG, on y tient !

MOBILISONS-NOUS !

